



GOURNAY  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 4 décembre 2024

### Délibération n° 2024 - 64

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 4 décembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU.

Procurations : Mme Francine PEDRO donne pouvoir à M. Éric FOURNIER  
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Corinne TANGUY  
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN  
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Joël SOUSA  
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Serge ADALLA  
M. François BOLLON donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Marc FARGEAU.

### **OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2025**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (jusqu'au 15 avril ou 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la **limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

.../...

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin d'assurer les besoins en investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 de la commune, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement du quart des crédits budgétés en 2024 en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT précité, et tel que précisé ci-après.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la collectivité d'adopter son budget primitif 2025 jusqu'au 15 avril,

**CONSIDÉRANT** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 : AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement du quart des crédits budgétés en 2025 en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, tel que précisé ci-après :

### Crédits d'investissement – Budget communal

Compte M57	Désignation	Budget primitif 2024	Ouverture anticipée 2025
2031	Frais d'études	145 000,00	36 250,00
2033	Frais d'insertion	3 200,00	800,00
2051	Concessions, droits similaires	19 850,00	4 962,50
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 000,00	2 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	310 100,00	77 525,00
21311	Bâtiments administratifs	55 000,00	13 750,00

<b>Compte M57</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Ouverture anticipée 2025</b>
21312	Bâtiments scolaires	304 200,00	76 050,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	60 000,00	15 000,00
21316	Équipements du cimetière	10 000,00	2 500,00
21318	Autres bâtiments publics	76 700,00	19 175,00
2151	Réseaux de voirie	277 000,00	69 250,00
2152	Installations de voirie	12 500,00	3 125,00
21534	Réseaux d'électrification	860 705,00	215 176,25
21568	Autre matériel, outillage incendie	11 000,00	2 750,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	678 950,00	169 737,50
21828	Autres matériels de transport	6 000,00	1 500,00
21831	Matériel informatique scolaire	12 000,00	3 000,00
21838	Autre matériel informatique	35 300,00	8 825,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 000,00	2 500,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	59 430,00	14 857,50
2185	Matériel de téléphonie	4 200,00	1 050,00
2188	Autres immobilisations corporelles	348 846,88	87 211,72
2313	Immobilisations en cours	180 000,00	45 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	750,00
<b>Total</b>		<b>3 490 981,88</b>	<b>872 745,47</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>23</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>6 - M. Nicolas SERERO, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU.</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 06-12-2024.



Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

